

## Plan de relance : 11,4 Md€ pour la « cohésion » dans le PLF 2021, le détail des mesures pour l'Esri

Paris - Publié le vendredi 23 octobre 2020 à 8 h 00 - Actualité n° 196639

- Une vingtaine de mesures spécifiques pour les jeunes, dont la création de 30 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur sur 2020-2021 et 2021-2022, dans le cadre d'une action spécifique dotée de 4,18 Md€ en crédits de paiements.
- Une dotation exceptionnelle de 750 M€ pour France compétences.
- 286 M€ pour accélérer la montée en charge des interventions de l'Agence nationale de la recherche.
- Ou bien encore 50 M€ au bénéfice de l'OMS (25 M€) et d'autres organismes de santé internationaux (Gavi, Unitaid, etc.), notamment pour l'accès aux traitements et à un vaccin contre la Covid-19.

Telles sont les principales mesures concernant l'Esri parmi les huit actions du programme 364 « Cohésion » de la nouvelle mission « Plan de relance », selon l'annexe au projet de loi de finances pour 2021 mis en ligne le 07/10/2020.

Plus largement, ce programme a pour objectif de « garantir l'équité sociale et territoriale » et met en place des mesures « au soutien de l'emploi sur l'ensemble du territoire, en particulier en faveur des jeunes ».

Ce soutien prendra la forme de mesures généralisées, par l'activité partielle et du dispositif d'aide à la formation du Fonds national de l'emploi (FNE-formation) par exemple, mais aussi ciblée, avec une attention particulière portée sur les jeunes (prime à l'embauche, à l'apprentissage, etc.) et sur l'insertion professionnelle des personnes handicapées. Le soutien aux plus précaires fait par ailleurs l'objet d'une action spécifique.

Au total, le programme est doté d'un budget de 12 Md€ en autorisations d'engagement et de 11,4 Md€ en crédits de paiement pour 2021.

### Les AE et CP pour le programme 364 (en k€)

## Budget alloué au programme 364

Action	AE PLF 2021 (k€)	CP PLF 2021 (k€)
01- Sauvegarde de l'emploi	4 988 000	4 988 000
02- Jeunes	3 465 741	4 179 371
03- Handicap	100 000	93 427
04- Formation professionnelle	1 476 000	1 314 000
05- Recherche	428 000	286 000
06- Coopération sanitaire	50 000	50 000
07- Cohésion territoriale	1 290 000	413 000
08- Soutien aux personnes précaires	199 500	86 500
<b>Total</b>	<b>11 997 241</b>	<b>11 410 298</b>

Note : AE : autorisations d'engagement

CP : crédits de paiement

LFI : loi de finances initiale

PLF : projet de loi de finances

Source(s) : PLF 2021

Le plan de relance de 100 Md€ inclut en 2020 des ouvertures et redéploiements de crédits sur des missions autres que la mission « Plan de relance ». En ce qui concerne le volet « Cohésion » du plan de relance, les restes à payer fin 2020 sur de tels crédits seront, partiellement, payés sur le programme « Cohésion » de la mission « Plan de relance », et donnent ainsi lieu à des CP à la fois sur leurs missions d'origine et sur le programme « Cohésion » de la mission « Plan de relance ».

## 30 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur

Au sein de l'axe « Formation sur les métiers d'avenir » de l'action 02 « Jeunes », cette mesure vise la création de 30 000 places supplémentaires dans l'enseignement supérieur sur les années universitaires 2020-2021 et 2021-2022, dont 10 000 places dès la rentrée 2020, dans le cadre du Plan jeunes.

Elle bénéficie d'un financement de 180 M€ pour les trois années universitaires 2020-2021, 2021-2022 et 2022-2023, « la majorité des places créées nécessitant des financements sur plusieurs années compte tenu du temps de formation ».

Le financement de 60 M€ porte sur la totalité de l'année universitaire 2020-2021 (pour les places créées à la rentrée 2020) et les quatre premiers mois (septembre-décembre) de l'année universitaire 2021-2022 (pour les places créées à la rentrée 2021).

Les créations de places visent à répondre :

- aux besoins en matière de santé publique et d'insertion professionnelle d'une part (via des créations de places ciblées dans les instituts de soins infirmiers ainsi que dans les formations courtes),

- ainsi qu'à augmenter les capacités d'accueil au regard de l'afflux de nouveaux bacheliers lié au taux de réussite exceptionnel du baccalauréat en 2020.

Ainsi, des places seront notamment ouvertes :

- dans les instituts de formation en soins infirmiers (2 000 créations de places dès la rentrée 2020 en lien avec les décisions du « Ségur de la santé » et avec l'initiative de « formations de la santé et du soin », avec une montée en charge à la rentrée 2021) ;
- dans les formations courtes et professionnalisantes (2 000 créations de places dès la rentrée 2020 et un objectif de 5 500 créations supplémentaires à la rentrée 2021) ;
- ainsi qu'en licence (4 000 créations de places dès la rentrée 2020) ;
- et dans les études paramédicales et de santé.

Le programme 150 (formations supérieures et recherche universitaire) de la Mires inclut également des crédits nouveaux pour la création de places dans les filières en tension dans le cadre du Plan étudiants de 2017.

## **Les autres mesures de l'axe « Formation sur les métiers d'avenir »**

### **Formations de la santé et du soin**

Dans le cadre du Ségur de la Santé, cette mesure vise à augmenter sur les deux prochaines années le nombre de formations menant aux diplômes d'infirmiers, d'aides-soignants et d'auxiliaires de vie.

À ce titre, des parcours supplémentaires visant les métiers du soin et de la santé seront financés dans le cadre du plan de relance afin de former des jeunes éloignés de l'emploi vers ce secteur en tension :

- + 6 000 places en formation d'infirmiers sur trois ans (de 2020 à 2022),
- + 6 600 places dans les formations d'aides-soignants (sur 2021 et 2022),
- et + 3 400 places dans les formations d'auxiliaires de vie (sur 2021 et 2022).

Ces enveloppes seront mobilisées auprès des Régions, qui sont notamment en charge du financement des Ifsi, dans le cadre de la dotation de décentralisation.

Le montant total sera compensé par l'État aux Régions en 2021 et 2022 dans le cadre de la dotation de décentralisation.

### **Cordées de la réussite**

Une cordée de la réussite repose sur le partenariat entre une « tête de cordée » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT) ou un lycée avec des CPGE ou des STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

La mesure vise à atteindre 200 000 élèves bénéficiaires (90 000 actuellement) et ouvrir davantage ces dispositifs aux lycéens professionnels et aux élèves résidant en zone rurale et isolée. Elle implique la diversification des établissements « tête de cordée », la fusion des parcours d'excellence et des corées de la réussite, ainsi que l'inscription du dispositif dans le cadre de l'accompagnement à l'orientation, de la transformation de la voie professionnelle et de l'ouverture de Parcoursup.

Le coût total 2021-2022 est de 10 M€ (5 M€ en 2021 et 5 M€ en 2022), dont 8 M€ sur le périmètre du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et 2 M€ sur le périmètre du Mesri.

## Garantie prêts étudiants

Un renforcement de la garantie prêts étudiants est prévue via la majoration de la dotation annuelle de 4 M€ à 20 M€ « qui permettra d'augmenter sensiblement la capacité d'engagement de l'État pour les prêts mis en place par les banques partenaires, passant de 135 M€ en 2020 (12 000 bénéficiaires potentiels) à 675 M€ en 2021 (60 000 bénéficiaires potentiels) ».

## Parcours personnalisés pour les jeunes de 16 à 18 ans

Cette mesure, dans le cadre de l'obligation de formation « #promo 16-18 : la route des possibles », vise à créer un programme de 35 000 places à destination des jeunes de 16 à 18 ans pour mettre en œuvre la nouvelle obligation de formation. Ce programme de quatre mois leur permet de découvrir les métiers et de définir leur projet professionnel.

Ce programme concerne 5 000 jeunes en 2020 et 30 000 jeunes en 2021. Il sera mis en œuvre par l'Afpa.

Au PLF 2021, 210 M€ en autorisations d'engagement sont inscrits ainsi que 122,5 M€ en crédits de paiement au titre de cette action.

## PIC - parcours qualifiants pour les jeunes

Ce dispositif se décompose en deux mesures.

- Tout d'abord « 100 000 parcours qualifiants à destination des jeunes », une mesure consistant à augmenter le nombre de formations qualifiantes et préqualifiantes à disposition de l'ensemble des jeunes qui arriveront sur le marché du travail.

Cette action se déclinera en 2021 à travers les Pactes régionaux d'investissement dans les compétences, contractualisés avec les Régions. Au PLF 2021, 700 M€ d'autorisations d'engagement et 175 M€ de crédits de paiement sont inscrits au titre de cette mesure.

- L'autre mesure, « Formations certifiantes aux savoirs numériques », vise à financer 15 000 formations certifiantes sur 2020-2021 via une articulation avec Mon Compte Formation pour un coût total de 35 M€.

17,5 M€ de crédits de paiement sont inscrits au PLF 2021 au titre de cette mesure.

### **Revalorisation de la rémunération des jeunes stagiaires de la formation professionnelle**

Il est prévu une revalorisation de la rémunération des jeunes stagiaires de la formation professionnelle en 2021 :

- de 200€ pour les jeunes de 16 à 18 ans,
- 500€ pour les jeunes de 18 à 25 ans révolus,
- 685€ pour les adultes de plus de 25 ans.

Il est également prévu l'instauration d'une prime de 150€ à l'entrée en formation, pour les jeunes jusqu'à 25 ans.

Cette mesure va entraîner à la fois une hausse des dépenses de rémunération pour les Régions et pour Pôle emploi. Pour les Régions, la prise en charge de cette revalorisation sera prise en compte, à titre transitoire en 2021, dans les conventions financières signées au titre des Pactes régionaux d'investissement dans les compétences.

Au PLF 2021 sont donc prévus 85 M€ d'autorisations d'engagement et de crédits de paiement au titre de cette mesure.

### **Poursuite d'études pour les néo-bacheliers**

La mesure vise à créer 5 700 places supplémentaires en BTS via le recrutement de 475 emplois d'enseignants sur des contrats à durée déterminée de deux ans en 2020 et par le déploiement d'heures supplémentaires en 2021, 2 400 places supplémentaires lors de l'année scolaire 2020/2021 pour les étudiants souhaitant se rediriger vers un secteur professionnel via un CAP en un an, via le financement d'heures supplémentaires.

Elle permettra à des élèves en première année de CAP de valider leur scolarité au moyen d'une deuxième année étalée sur deux ans dans le cadre d'un CAP en trois ans via le financement d'heures supplémentaires, et de créer 3 600 places supplémentaires lors de l'année scolaire 2020-2021 en année de spécialisation en vue de développer les formations d'initiative locale et les mentions complémentaires, via le financement d'heures supplémentaires.

Le coût total sur 2020-2022 est de 92 M€ (12 M€ en 2020, 39 M€ en 2021 et 41 M€ en 2022).

Enfin, cet axe prévoit aussi le soutien à la création d'emplois dans le sport : pour 2021, 20 M€ sont inscrits en PLF au titre de ce dispositif.

## Axe « Accompagnement renforcé et personnalisé »

- Contrats initiative emploi (CIE) pour les jeunes : les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en PLF 2021 s'élèvent à 211 M€ en AE et 172 M€ en CP.
- Parcours emploi compétences (contrats aidés ciblés sur le secteur non marchand) : les crédits prévus pour le financement des entrées en contrats aidés en 2021 s'élèvent à 416 M€ en AE et 239,6 M€ en CP.
- Insertion par l'activité économique à destination des jeunes (accompagnement renforcé pour s'insérer sur le marché de l'emploi) : 47 M€ en AE et CP.
- Aide pour accompagner des jeunes à la création d'entreprises : 15 M€ en AE et CP.
- Renforcement du dispositif « Cap jeunes » (accompagnement et soutien financier aux jeunes créateurs d'entreprises les plus en difficulté) : 25 M€ en AE et CP.

## Axe « Accompagnement renforcé et personnalisé »

- Missions locales chargées de l'accompagnement des jeunes les plus éloignés du marché du travail : 100 M€ en AE et CP.
- Allocation Pacea (Parcours d'accompagnement contractualisé vers l'emploi et l'autonomie) : 22 M€ en AE et CP ; ces crédits supplémentaires portent le total de crédits de l'allocation Pacea à 104 M€ en AE et en CP, dont 82 M€ en AE et en CP sur le programme 102 de la mission « Travail et emploi ».
- Allocation garantie jeune (accompagnement vers l'emploi de jeunes de 16 à 25 ans révolus en situation de grande précarité et qui ne sont ni étudiants, ni en emploi, ni en formation) : 211 M€ en AE et 95 M€ en CP ; ces crédits supplémentaires, qui portent le total de crédits de l'allocation garantie jeune à 516,4 M€ en AE et en CP, dont 421,4 M€ en AE et en CP sur le programme 102, doivent permettre d'accompagner la hausse du nombre de jeunes en garantie jeune de 100 000 jeunes suivis en 2020 à 150 000 jeunes suivis en 2021.

## Axe « Accompagnement renforcé et personnalisé »

- Accompagnement des jeunes diplômés vers l'emploi par l'Apec : 3 M€ en AE et CP qui doit permettre à l'Apec d'accompagner 30 000 jeunes diplômés.
- « Accompagnement intensif jeunes » pour des jeunes qui ont des difficultés importantes pour s'insérer durablement sur le marché du travail : 69 M€ en AE et CP ; il est ainsi prévu dès septembre 2020, le recrutement de 650 ETP supplémentaires au titre de la hausse de l'AIJ.

## Aide en apprentissage et en contrat de professionnalisation, service civique

Cet autre axe de l'action « Jeunes » contient diverses mesures :

- Prime exceptionnelle à l'apprentissage : pour 2021, une inscription de 57 M€ en AE est portée pour la prise en compte des nouveaux contrats éligibles signés en janvier et février 2021. Elle s'accompagne de 801 M€ en CP pour les versements mensuels de l'aide.
- Aide aux employeurs de contrats de professionnalisation : 56 M€ en AE et 640 M€ en CP.

- Prime « Emplois francs plus jeunes » pour tout employeur recrutant un demandeur d'emploi résidant dans un QPV : 8,1 M€ en AE et à 3,8 M€ en CP.
- Volontariat Territorial en Entreprise « Vert », dispositif opéré par Bpifrance permettant à des étudiants en alternance ou récemment diplômés d'études supérieures d'accéder à des postes à responsabilités dans des TPE et PME : 2 M€ en AE et en CP.
- Service civique : 363 M€ en AE et en CP.
- Emplois Fonjep : 7,2 M€ en AE et CP.
- Accompagnement des associations sportives locales dans le cadre des projets sportifs fédéraux (PSF) : 11 M€ en AE et CP.
- Dispositif Sesame (Sésame vers l'emploi dans le sport et l'animation pour les métiers de l'encadrement) : 6 M€ en AE et CP.

### Prime à l'embauche et internats d'excellence

L'axe « Prime à l'embauche » prévoit une aide à l'embauche des jeunes de moins de 26 ans de 100 M€ en AE et 900 M€ en CP, le plan « 1 jeune, 1 solution » prévoyant une aide à l'embauche de 4 000 € pour tout jeune recruté entre août 2020 et janvier 2021.

L'axe « Internats d'excellence » prévoit, en 2021, 50 M€ d'AE et 20 M€ de CP pour la revitalisation des internats d'excellence ; en 2022, les 30 M€ restants de CP seront consommés pour terminer les opérations. La mise en œuvre sera assurée par les rectorats d'académie via le lancement d'appels à projets.

### Montée en puissance de l'ANR

L'action « Recherche » (3,6 % du programme) vise à accélérer la montée en puissance de la recherche compétitive en France via le plan de relance européen, en complétant la montée en puissance des moyens budgétaires déjà prévus pour l'ANR dans le cadre de la loi de programmation de la recherche.

Le projet de LPR prévoit une augmentation progressive des financements de projets de recherche attribués par l'ANR de 1 Md€ sur 2021-2030. La chronique prévoit une augmentation de 149 M€ en 2021 par rapport au niveau 2020, de 293 M€ en 2022 et de 435 M€ en 2023, toujours par rapport à cette même référence LFI 2020.

+ 435 M€ dès 2021

Afin d'accélérer cette montée en charge des engagements de l'ANR, le plan de relance prévoit d'atteindre dès 2021, le niveau de +435 M€ par rapport à la LFI 2020.

*« Cette accélération permettra une augmentation plus rapide des taux de succès des projets soumis et des montants de préciput accordés afin de mieux rémunérer l'effort des chercheurs et des laboratoires qui répondent aux appels d'offres ».*

La mesure du nombre de projets financés par l'ANR (indicateur d'activité) et des taux de préciput et de succès (indicateurs d'impact) permettront de quantifier l'effet de cette accélération.

Dans l'attente du remboursement du budget général par les financements européens, le coût de cette mesure pour le budget de l'État est évalué à 428 M€, répartis de manière prévisionnelle de la manière suivante : AE et CP 2021 : + 286 M€ ; AE et CP 2022 : + 142 M€.

## Coopération sanitaire

*« La récente pandémie de Covid-19 et les crises sanitaire et économique qui l'ont suivie ont nécessité non seulement un renforcement des systèmes de santé, mais aussi un soutien accru dans la recherche et la vaccination, pour mieux se préparer aux prochaines épidémies », indique le PLF 2021.*

La conférence mondiale des donateurs organisée par l'Union européenne le 04/05/2020 a abouti à des annonces, par le président de la République, de soutiens additionnels en faveur de certaines organisations-clés dans le domaine de la santé mondiale et de la lutte contre la Covid-19, en particulier au travers de l'initiative ACT-A (Access to Covid-19 Tools Accelerator), pour permettre notamment le développement et l'accès universel à un vaccin efficace contre la Covid-19.

Dans le cadre de l'action 04 « Coopération sanitaire » (0,4 % du programme), « cette initiative bénéficiera du soutien de la France. En outre, notre contribution à Unitaid, agence d'innovation en santé dont nous sommes le premier financeur et qui est également très mobilisée dans le cadre de la lutte contre la Covid-19, permettra à l'organisation de mener à bien ses missions pour rendre les produits de santé contre les grandes maladies transmissibles accessibles de manière équitable dans le monde en développement ».

À ce titre, la mission « Plan de relance de l'Économie » porte 50 M€ de crédits au bénéfice de l'OMS (25 M€) et d'autres organismes de santé internationaux (Gavi, Unitaid, etc.), crédits versés par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

## France compétences : une dotation exceptionnelle de 750 M€

Dans le cadre de l'action « Formation professionnelle » qui représente 12,3 % du programme 364, une mesure vise à garantir les versements de France compétences aux Opcos qui prennent en charge notamment les frais de formation des apprentis dans les centres de formation d'apprentis et soutenir ainsi la politique de l'apprentissage dans le contexte de crise.

Ainsi, une dotation exceptionnelle de 750 M€ en autorisations d'engagements et crédits de paiements est prévue au PLF 2021. Comme prévu par l'article 56 du PLF 2021, le versement de cette subvention exceptionnelle sera conditionné au vote, par le Conseil d'administration d'ici au 30/11/2021, des mesures permettant de disposer d'un budget à l'équilibre pour 2022.

© News Tank 2020 - Code de la propriété intellectuelle : « La contrefaçon (...) est punie de trois ans d'emprisonnement et de 300 000 euros d'amende. Est (...) un délit de contrefaçon toute reproduction, représentation ou diffusion, par quelque moyen que ce soit, d'une œuvre de l'esprit en violation des droits de l'auteur. »

